



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N° 2
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt et le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Landos, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Louis REYNAUD, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Secrétaire de séance :
AGRAIN Valérie

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
AGRAIN Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MAUBON Mario	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ASSENAC Gisèle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MERLE Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIALLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NOVOA Gaëlle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CHABRET Martine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PAILHES Pierrette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEYDIER Martine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	REYNAUD Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FREVOL David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TABUSSE Yolande	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
GRASSET Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	STRELZYK Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MATHIEU Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : CHABRET Martine à DEYDIER Martine, TABUSSE Yolande à AGRAIN Valérie

M. REYNAUD ouvre la séance à 20h00. Il excuse l'absence de :

- ✓ Martine CHABRET (pouvoir à DEYDIER Martine) ;
- ✓ TABUSSE Yolande (pouvoir à AGRAIN Valérie).

Les conditions du quorum sont réunies. On compte 13 présents et 2 pouvoirs, soit 15 votants.

ADMINISTRATION GENERALE

M. le Maire introduit la séance en indiquant qu'actuellement deux agents sont encore en activité sur les 10 que compte habituellement la commune : 4 agents sont en arrêt maladie (dont 2 en isolement dans l'attente de leurs résultats au test Covid19), 1 agent bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence en raison de la crise sanitaire, 2 autres ont terminé leur contrat et le dernier a souhaité mettre fin par anticipation à son contrat.

1. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDIACT MIXTE D'AMENAGEMENT DU HAUT-ALLIER

Délibération n° 2020-3-1

Le SMAT du Haut-Allier a pour objectif de mettre en œuvre une politique d'aménagement et de développement durable sur le territoire du plusieurs cantons du haut-Allier. Pour cela, il intervient dans :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable,
- L'apport d'ingénierie et de logistique en faveur de toute initiative locale,
- La maîtrise d'ouvrage de contrats et de projets supra communautaires, sur le territoire du Haut-Allier dans les domaines du tourisme, de l'environnement, de la culture et du patrimoine.

Les statuts prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DESIGNE** comme délégués au SMAT du Haut-Allier :

- ✓ M. REYNAUD Jean-Louis
- ✓ M. STRELZYK Daniel

2. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Délibération n° 2020-3-2

Le Conseil d'administration du Collège de Landos est composé d'un représentant de la Commune de Landos. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant en cas d'empêchement du premier. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DESIGNE** comme membres du conseil d'administration du Collège :

- ✓ M. REYNAUD Jean-Louis, titulaire
- ✓ Mme AGRAIN Valérie, suppléante

3. COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Délibération n° 2020-3-3

Le Conseil d'administration du Collège de Landos est composé d'un représentant de la Commune de Landos. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant en cas d'empêchement du premier. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DESIGNE** comme membres du conseil d'administration du Collège :

- ✓ M. REYNAUD Jean-Louis, titulaire
- ✓ Mme AGRAIN Valérie, suppléante

4. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération n° 2020-3-4

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un correspondant défense doit être désigné. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense remplit notamment une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DESIGNE** M. STRELCZYK Daniel correspondant défense.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Délibération n° 2020-3-5

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Elle a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé sur délibération du conseil municipal.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **PROPOSE** pour siéger à la Commission communale des Impôts directs en qualité de commissaires les personnes suivantes :

ALVERGNAS épouse CROZET Isabelle	MARTIN Patrick
AMARGIER épouse AVENAS Laurence	MATHIEU David
ARNAUD Jean-Paul	MATHIEU Marie-Paule
ARTIGE Muriel	MONCHAMP Nicolas
AVOND Romain	PAILHES Gérard
BASSIER Gaëlle	PAULET Frédéric
BERNARD André	QUOIZOLA épouse MIALHE Muriel
BERTRAND Eddy	RANC épouse BERARD Karine
BONNEFOY Alexandre	RIVET Maryline
GERENTON épouse GRASSET Roselyne	ROMIEU Angélique
GUIGON épouse VILLESECHE Lisiane	VENTALON Yves
LIABEUF Jean-Claude	VIGOUROUX épouse FOURCADE Laurence

FINANCES

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Délibération n° 2020-3-6

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le taux des taxes foncières bâti et non bâti. M. le Maire propose de maintenir les taux de l'année précédente :

	Base prévisionnelle 2020	Taux 2020	Montant 2019	Montant 2020
Taxe foncière bâti	974 800 €	14.56 %	129 817 €	141 931 €
Taxe foncière non bâti	122 300 €	61.92 %	74 737 €	75 728 €
			TOTAL	217 659 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** le taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2020-3-7

Les résultats de l'année 2019 sont les suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	CHIFFRE A PRENDRE POUR L'AFFECTATION 2019
INVEST	- 416 480,53 €	0 €	- 74 982,84 €	- 491 463,37 €
FONCT	+ 873 450,96 €	- 669 802,00 €	+ 299 707,05 €	+ 503 356,01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DECIDE** d'affecter le résultat 2019 du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	+ 503 356,01 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	+ 491 463,37 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Total affecté au c/1068 en recette d'investissement :	+ 491 463,37 €
Affectation reportée de fonctionnement (ligne 002) recette de fonctionnement :	+ 11 892,64 €

8. BUDGETS PRIMITIFS 2020

Délibération n° 2020-3-8

Il est présent au conseil municipal les budgets suivants :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	977 739,20 €	977 739,20 €
Investissement	1 444 958,47 €	1 444 958,47 €
Total	2 422 697,67 €	2 422 697,67 €

Budget Eau et Assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	142 874,00 €	142 874,00 €
Investissement	249 976,34 €	249 976,34 €
Total	392 850,34 €	392 850,34 €

Budget Lotissement les Empèzes 2	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 341,93 €	12 341,93 €
Investissement	12 341,93 €	12 341,93 €
Total	24 683,86 €	24 683,86 €

Les 4 lots qui constituent le lotissement les Empèzes étant vendus, il est prévu de clôturer ce budget en 2020.

Budget Lotissement les Genêts	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	71 100,33 €	71 100,33 €
Investissement	122 355,48 €	122 355,48 €
Total	193 455,81 €	193 455,81 €

Aucune opération n'est prévue pour 2020, sur le budget les Genêts.

Budget Lotissement des écoles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	84 030,00 €	84 030,00 €
Investissement	86 565,00 €	86 565,00 €
Total	170 595,00 €	170 595,00 €

Le lotissement des Ecoles étant toujours à la phase projet, il devra intégrer les prescriptions du PLUI qui entrera en vigueur en début d'année prochaine.

Pour information, le budget de la Caisse des écoles doit être voté par le comité de gestion. Il convient de souligner que l'excédent reporté s'amenuise d'année en année. Un abondement du budget principal sera nécessaire prochainement.

Mme GRASSET précise que les charges de l'école sont plus importantes qu'auparavant car nous ne bénéficions plus de contrat aidé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ADOpte** les budgets primitifs présentés.

PERSONNEL COMMUNAL

9. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Délibération n° 2020-3-9

Depuis le 1^{er} mars 2016, M. Benjamin REYNAUD est titulaire du grade d'agent de maîtrise (catégorie C). Or, depuis le 1^{er} mars 2020, il remplit les conditions afin de pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal, c'est-à-dire :

- Justifier d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de son grade
- Compter au moins 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.

M. le Maire rappelle que depuis le départ à la retraite de M. Roland EXBRAYAT, M. Benjamin REYNAUD occupe le poste de responsable des services techniques.

Ainsi M. le Maire propose de créer un emploi d'agent de maîtrise principal afin d'accompagner M. Benjamin REYNAUD dans l'évolution de sa carrière et de ses fonctions au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

▶ **CREER** à compter du 1^{er} août 2020 un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal (grade d'avancement) ;

▶ **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10. Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Délibération n° 2020-3-10

M^{me} PRUNIN Marie a été stagiairisée le 1^{er} mars 2018 et titularisée le 1^{er} mars 2019 au grade de rédacteur territorial (catégorie B). Fin 2019 et début 2020, elle a passé les épreuves du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe qu'elle a obtenu. Elle est désormais inscrite sur les listes d'aptitude du CDG organisateur.

Aussi, M. le Maire propose de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe afin d'accompagner M^{me} Marie PRUNIN dans l'évolution de sa carrière au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

▶ **CREER** à compter du 1^{er} août 2020 un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

▶ **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs de la commune est le suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur territorial (cat. B)	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h
	Rédacteur	1	35 h
Filière animation			
Adjoint d'animation (cat. C)	Adjoint d'animation	1	35 h
Filière technique			
Technicien (cat. B)	Technicien	1	35 h
Agent de maîtrise (cat. C)	Agent de maîtrise principal	1	35 h
	Agent de maîtrise	1	35 h
Adjoint technique (cat. C)	Adjoint technique	2	35 h
	Adjoint technique	2	30 h

11. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet

Délibération n° 2020-3-11

M. le Maire rappelle que suite au départ à la retraite de M. Roland EXBRAYAT le 1^{er} octobre 2019, M. Laurent COLLIN a été recruté à compter du 03 février 2020 pour une période d'un an. Par un courrier en date du 21 juin 2020, M. Laurent COLLIN a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions à compter du 10 juillet.

La commission de recrutement va procéder dans les prochains jours à des entretiens afin de le remplacer.

M. le Maire souhaite proposer au candidat qui sera retenu un contrat à durée déterminée d'un an avec une période d'essai de 3 mois et au terme de cette période une stagiairisation de 12 mois suivi d'une titularisation. Cet agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique. Il est proposé de tenir compte de l'ancienneté du candidat qui viendrait du secteur privé.

Pour cela, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 326 et l'indice maximum de 367, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2020, pour occuper les missions suivantes :

- ✓ Exécution de travaux d'entretien courant sur la voirie communale et rurale,
- ✓ Déneigement et salage : préparation du matériel, conduite d'engins en période hivernal,
- ✓ Entretien des bâtiments communaux : réparation, plâtrerie, peinture, plomberie, menuiserie, etc.
- ✓ Réseaux eau/assainissement : entretien des réseaux, recherche de fuite, opération de petit terrassement et de déblaiement, réalisation de tranchées, réparation de canalisation, curage de fossé,
- ✓ Entretien des espaces verts (débranchage, tonte, arrosage, etc.) et du cimetière,
- ✓ Diverses tâches

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et leurs profils.

► **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020

12. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet

Délibération n° 2020-3-12

M. le Maire informe que Mme Marie-Jo ROBIN sera admise à la retraite à compter 1^{er} septembre 2020. Cette dernière occupait un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet (30 heures hebdomadaires). Mme Marie-Jo ROBIN était en partie détachée au collège pour la confection et le service des repas de l'école de Landos ainsi que la préparation des repas des écoles de Cayres, Costaros, Saint-Jean-Lachalm et Seneujols.

M. le Maire souhaite procéder à un recrutement dans les mêmes conditions que pour le poste précédent (CDD d'un an avec une période d'essai de 3 mois).

Pour cela, il est donc nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

La commission de recrutement va procéder dans les prochains jours à des entretiens afin de remplacer ce départ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 326 et l'indice maximum de 367, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2020, pour occuper les missions suivantes :

- ✓ Aide à la confection et service des repas scolaires
- ✓ Participation à la gestion des allergies alimentaires des élèves ayant un projet d'accueil individualisé (PAI)
- ✓ Participation au contrôle, à l'approvisionnement et à la gestion des stocks des produits alimentaires et matériels
- ✓ Participation à la réception des livraisons de produits alimentaires et contrôle de leur conformité (qualité, quantité)
- ✓ Entretien des bâtiments communaux et de la cuisine scolaire

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et leurs profils.

► **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020

13. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet

Délibération n° 2020-3-13

Suite à la démission de Mme CHAZAL Marie-Thérèse le 1^{er} novembre 2019, Mme Sandrine RECH a été recrutée jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 en CDD à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

Il convient donc de procéder à une nouvelle embauche. Pour cela, M. le Maire souhaite recruter dans les mêmes conditions que pour les postes précédents (CDD d'un an avec une période d'essai de 3 mois).

Pour cela, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

La commission de recrutement va procéder dans les prochains jours à des entretiens afin de remplacer ce départ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

▶ **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 326 et l'indice maximum de 367, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2020, pour occuper les missions suivantes :

- ✓ Intervention dans les bâtiments communaux : entretien, service, accueil
- ✓ Soutien, accueil scolaire et périscolaire, cantine (accompagnement, surveillance)
- ✓ Entretien des locaux de l'école

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et leurs profils.

▶ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020

14. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet

Délibération n° 2020-3-14

Suite à la fin de contrat d'avenir de Mme Vanessa MONTBEL et de son remplacement temporaire par Mme Stéphanie FERET jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle embauche.

M. le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet dans les mêmes conditions que précédemment.

La commission de recrutement va procéder dans les prochains jours à des entretiens afin de remplacer ce départ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 326 et l'indice maximum de 367, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2020, pour occuper les missions suivantes :

- ✓ Soutien, accueil scolaire et périscolaire, cantine (accompagnement, surveillance),
- ✓ Entretien des locaux de l'école,
- ✓ Intervention dans les autres bâtiments communaux (entretien, service, accueil)

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et leurs profils.

▶ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020

15. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Délibération n° 2020-3-15

M. le Maire rappelle que Mme Bénédicte JURKOVIC a quitté son poste d'agent d'accueil le 31 décembre 2018 et qu'elle n'a pas été remplacée depuis cette date.

M. le Maire propose donc de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires).

La commission de recrutement va procéder dans les prochains jours à des entretiens afin de remplacer ce départ.

Le Conseil municipal est invité à approuver la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet (17,5 heures hebdomadaire) à compter du 24 août 2020, rémunéré selon la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 326 et l'indice maximum de 367, à raison de 17,5 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2020, pour occuper les missions suivantes :

- ✓ Accueil téléphonique/physique et information du public
- ✓ Réception, enregistrement et expédition du courrier
- ✓ Inscription et facturation de la cantine scolaire (tableaux récapitulatifs)
- ✓ État civil : mise à jour des registres, saisie des actes
- ✓ Urbanisme : enregistrement des dossiers
- ✓ Gestion et développement du site internet et de la page Facebook de la Commune
- ✓ Élaboration de support de communication
- ✓ Soutien à l'activité du centre d'hébergement et aux activités des services animation et vie scolaire

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et leurs profils.

► **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020

16. Agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Délibération n° 2020-3-16

Suite au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, les employeurs territoriaux peuvent verser une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 euros aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire.

M. le Maire propose d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés en présentiel et ne bénéficiant pas d'autorisation spéciale d'absence (ASA) pendant l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement sur la période 17 mars – 10 mai, selon les modalités définies ci-dessous :

- Pour les services administratifs, techniques et d'animation, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en présentiel (ressources humaines, comptabilité, entretien des réseaux d'eau et de la voirie), en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;

M. le Maire propose que le montant de cette prime exceptionnelle soit d'un montant maximum de 1 000 € par agent à temps complet. Le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et de ses présences effectives.

Elle sera versée au mois d'août 2020 et exonérée d'impôt sur le revenu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, 10

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution :

- Risque encouru
- Travail en présentiel
- Mesures sanitaires importantes

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reductible, et doit être effectué en 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

► **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés en présentiel et ne bénéficiant pas d'autorisation spéciale d'absence (ASA) pendant l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement sur la période 17 mars 2020 – 10 mai 2020, selon les modalités définies ci-dessous

- **Pour les agents affectés aux services techniques**, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en présentiel (entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, de voirie, ...),
- **Pour les services administratifs et d'animation**, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en présentiel (ressources humaines, comptabilité, etc.), en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 1000 € maximum par agent à temps complet.

Le niveau maximal des primes sera différent selon les services.

Le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et de ses présences effectives sur la période du 17 mars au 10 mai 2020.

Elle sera versée au mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

► **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

► **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

AFFAIRES SOCIALES**17. Adhésion à la banque alimentaire**

Délibération n° 2020-3-17

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, la commune a été sollicitée par des familles afin d'obtenir une aide alimentaire. M. le Maire et M^{me} GRASSET se sont alors rapprochés de la banque alimentaire qui a fourni une aide à ces familles.

Depuis la dissolution du Centre communal d'action social (CCAS), la commune de Landos n'a plus conventionné avec la banque alimentaire. Aussi, M. le Maire propose de signer la convention de partenariat alimentaire avec la banque alimentaire pour l'année 2019 et 2020 soit une cotisation respectivement de 100 € et 110 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

► **APPROUVE** l'adhésion à la Banque Alimentaire Auvergne

► **AUTORISENT** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette adhésion ainsi que le versement de la cotisation annuelle, pour toute la durée de son mandat.